



Conseil Municipal
Procès-verbal de la Séance du 11 juin 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents :

MMES M. : JACQUES FERON, FRANÇOIS VIDARD, FRANÇOISE MOUQUET, PIERRE REGNAULT, BERNADETTE PILLOUX, OLIVIER LE GUEVEL, VALERIE DRIVAUD, MICHEL TRUBERT, PATRICIA TAMI-BAZZANE, YANNICK PERIER, LUCIEN BAZZANE, DOMINIQUE MAILLARD-GOSSEIN, LAURE CHAUVET, ÉRIC EPIARD, MYRIAM PICHERY, PIER-CARLO BUSINELLI, ISABELLE MACE-BOIN, AGNES DREUX, JEAN-PAUL PASCAL, DANS L'ORDRE DE LEUR ELECTION ET INSTALLEES DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Absents représentés :

Jean-Claude LEBOUR représenté par François VIDARD

Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Olivier LE GUEVEL

Sladana MARTINEAU représentée par Françoise MOUQUET

Jean-Michel RIQUIN représenté par Bernadette PILLOUX

Absents :

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : M. Olivier LE GUEVEL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACÉ-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) et 18 votes pour, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2015.

M. BUSINELLI fait remarquer que la question relative à sa demande, détail des investissements du compte 23, lors du vote du budget primitif, n'a pas été mentionnée dans le procès verbal du 8 avril 2015.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- Extension et restructuration de la Mairie – Permis de construire :
Autorisation de signer

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

La municipalité envisage d'étendre et restructurer les locaux de la Mairie sise, Place Louis Désenclos, cadastrée B n° 1479 et n° 381, avec notamment la mise aux normes en matière d'accessibilité, de sécurité et de performances thermiques.

Dans le cadre de ce réaménagement, il est prévu :

- L'extension de la Mairie en espace bureaux en remplacement de la déconstruction du



- préau,
- la réorganisation et le redimensionnement des services recevant du public,
 - le remplacement des menuiseries extérieures,
 - la mise aux normes en termes d'accessibilité, de performances énergétiques du bâtiment et de mise en conformité des réseaux d'énergies et fluides,
 - le ravalement et la réhabilitation des garages.

Conformément à l'article R. 421-14 et suivants du Code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à permis de construire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer ledit permis de construire, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier est consultable au Service de l'urbanisme

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-14 et R. 423-1,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 20 septembre 2000, révisé le 17 novembre 2005, le 15 mars 2007, le 9 février 2009 et modifié le 18 octobre 2007 et le 26 septembre 2011,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire conformément à l'article R. 421-14 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer le permis de construire relatif à l'extension et la restructuration de la Mairie, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à ce projet.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H45

**Le Maire,
Jacques FÉRON**